

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Yoga et Santé

Vu la Proposition de Madame la Directrice de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Yoga et Santé :

- Mme Mary SCHIRRER, MCF - Faculté des Sciences du Sport, **Présidente**
- M. Bruno HILTON, PRAG, responsable pédagogique du DU - Faculté des Sciences du Sport
- M. Olivier HELLUY, PRAG, directeur des études - Faculté des Sciences du Sport

Article 2 :

La Directrice de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENBERGER



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

15 MARS 2022